

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le mardi 16 mars 2021</p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFAK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 3</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 6</i></p>	<p>DEL-220321-08</p> <p><b>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</b></p> <p>=====</p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>Séance du Comité syndical du 22 mars 2021</b></p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt-deux mars deux mille vingt et un à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p><b>Etaients présents :</b> <i>M. Luc STREHAIANO M. François ABOUT M. Dominique REVEILLÈRE M. David DUMEUNIER Mme Cecilia DOS SANTOS</i></p> <p><b>Etaients absents représentés :</b> <i>Mme BITTERLI représentée par M. François ABOUT M. NIFA représenté par M. Dominique REVEILLERE</i></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> <i>M. François ABOUT</i></p>
---	--

**Objet : Budget primitif pour l'exercice 2021**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt un, le vingt-deux mars à 19h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : mardi 16 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : mardi 16 mars 2021

Présents : 5

Représentés : 2

Absents : 3

Secrétaire de séance : Monsieur François ABOUT

**PAR CES MOTIFS**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la présentation du débat d'orientations budgétaires du 08 mars 2021,

**VU** la délibération du 22 mars 2021 décidant la reprise anticipée des résultats 2020 au budget primitif 2021,

**SUR** présentation du Président,

**CONSIDERANT** que lors du débat d'orientations budgétaires du 08 mars 2021, il a été retenu que le budget primitif 2021 du SCERGIS serait élaboré avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020.

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'ensemble des dépenses et recettes pour la compétence sport s'inscrit dans la continuité des hypothèses émises lors des orientations budgétaires pour cette année 2021 ; que les taux de fiscalité communaux restent stables par rapport à l'exercice 2020.

**CONSIDERANT** que concernant la compétence transport, les contributions syndicales 2021 sont appelées en fonction des besoins exprimés par les communes adhérentes.

**CONSIDERANT** que concernant la compétence collège, les contributions syndicales 2021 sont appelées en fonction des besoins exprimés par l'établissement.

Par conséquent, le budget primitif 2021 s'établit comme suit :

À la section de fonctionnement	2 693 285.09 €
A la section d'investissement (y compris report et RAR 2020)	2 380 048.53 €
<b>Soit un total de .....</b>	<b>5 073 333.62 €</b>

Les recettes du budget 2021 sont principalement constituées de l'appel aux contributions des Communes membres pour 2 287 358.00 € et des résultats de l'année 2020.

**APRES en avoir délibéré, VOTE POUR : 5 (M. Luc STREHAIANO, M. François ABOUT, M. Dominique REVEILLÈRE, M. David DUMEUNIER, M. Mohammed NIFA), VOTE CONTRE : 0, ABSENTION : 1 (Mme Cécilia DOS SANTOS),**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2021 tel que présenté dans le document budgétaire ci-joint.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Luc STREHAIANO



Publié par affichage le. 01/04/21

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 23 mars 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.